

COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE

Société par actions simplifiée

au capital de 1 000 euros

Siège social : LD Le Mialet

48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE

840 658 082 RCS Mende

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JANVIER 2024**

L'an 2024,

Le 16 janvier ,

A 14 heures,

Les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions de 1 euros chacune, dont le siège social est LD Le Mialet 48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, LD Le Mialet 48110 STE CROIX VALLEE FRANCAISE.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Sibylle BRUN en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Raoul SCULTORE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1000 actions sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de commerce de Montpellier et de Mende,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société 121 DIGITAL GROUP par la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération,
- Constatation de la réalisation des conditions suspensives liées à la fusion,
- Augmentation du capital social d'un montant de 300 euros,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification des articles des statuts relatifs aux apports et au capital social,
- Modification de dénomination sociale et modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Modifications statutaires diverses,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion, signé le 28 novembre 2023 avec la société 121 DIGITAL GROUP, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 921, Route impériale 34670 BAILLARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 853 320 372,

- des comptes annuels des sociétés 121 DIGITAL GROUP et COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE arrêtés au 31/12/2022,

Approuve :

- le projet de traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée 121 DIGITAL GROUP fait apport à titre de fusion-absorption à la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- l'évaluation, à partir des valeurs réelles au 31/12/2022, des éléments d'actif apportés par la société 121 DIGITAL GROUP d'un montant de 314 979 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 214 979 euros, soit un actif net apporté égal à 100 000 euros,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange d' une action de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE pour cinq cents actions de la société 121 DIGITAL GROUP,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'approbation du traité de fusion et de la fusion par les associés de la société 121 DIGITAL GROUP ayant décidé, en conséquence, la dissolution sans liquidation de la société absorbée sous réserve de l'approbation de la fusion par les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE, constate, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives stipulées au traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, d'augmenter le capital social de 300 euros pour le porter de 1 000 euros

à 1 300 euros, par création de 300 actions nouvelles de 1 euros de valeur nominale, entièrement libérées, lesdites actions étant réparties entre les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE à raison de une action de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE pour cinq cent actions de la société 121 DIGITAL GROUP et assimilées aux actions anciennes.

Les actions nouvelles de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE, de même catégorie que les anciennes, porteront jouissance du 1^{er} janvier 2023, et seront à cette date complètement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE. Elles seront négociables dans les conditions prévues par la loi.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (100 000 euros) et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (300 euros), soit 99 700 euros, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé « Prime de fusion » sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la fusion par absorption de la société 121 DIGITAL GROUP par la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE et la dissolution sans liquidation de la société 121 DIGITAL GROUP sont définitivement réalisées.

L'Assemblée Générale précise que la fusion prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la société 121 DIGITAL GROUP depuis le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputés réalisés, selon le cas, au profit ou à la charge de la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE et considérées comme accomplies par la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

"Lors de la fusion par voie d'absorption par la Société de la société 121 DIGITAL GROUP, SAS au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 921,Route impériale 34670 BAILLARGUES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 853 320 372, il a été fait apport de la totalité du patrimoine de cette société, la valeur nette des biens transmis s'élevant à

100 000 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à mille trois cent euros (1 300 euros).

Il est divisé en 1 300 actions de 1 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux opérations de conseil, suivi technique, gestion, promotion, accompagnement commercial et marketing de tout type de projet en relation avec les réseaux existants ou à créer et plus généralement les ntic. Développement et gestion de l'e-sport et de modifier corrélativement l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

"La Société a pour objet :

- La construction, l'exploitation, la location de réseaux informatiques
- Conseil, suivi technique, gestion, promotion, accompagnement commercial et marketing de tout type de projet en relation avec les réseaux existants ou à créer et plus généralement les ntic. Développement et gestion de l'e-sport

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la dénomination sociale sera 121 au lieu de COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 121 ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Madame Sibylle BRUN, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société 121 DIGITAL GROUP à la société COMPAGNIE EUROPEENNE POUR LE RESEAU ET LA FIBRE,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

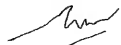
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Madame Sibylle BRUN

Le Secrétaire
Monsieur Raoul SCULTORE

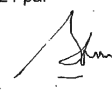
Signé électroniquement le 18/01/2024 par
Sibylle BRUN

Signed with

Signé électroniquement le 18/01/2024 par
Raoul SCULTORE

Signed with

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MENDE

Le 23/01/2024 Dossier 2024 00000743, référence 4804P31 2024 A 00046
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro